

Zeitschrift:	Schweizer Münzblätter = Gazette numismatique suisse = Gazzetta numismatica svizzera
Herausgeber:	Schweizerische Numismatische Gesellschaft
Band:	18-22 (1968-1972)
Heft:	85
Artikel:	Boîtes de changeurs d'origine Suisse
Autor:	Lavagne, François
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-170942

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

des Münzmeisters und des Münzknechts (Nr. 5, 9, 11). Das Verrufen der innerrhodischen Münzen durch Zürich, Bern, Schaffhausen und Außerrhoden wird, dem Konfessionalismus der Politik entsprechend, als «lutherische mißgunst» gewertet, obwohl man sich der Tatsache nicht verschließen konnte, daß sich auch Luzern und die Abtei St. Gallen den verrufenden Ständen anschlossen (Nr. 12). Bei aller Festigkeit, ja Hartnäckigkeit nach außen, blieb die innerrhodische Münzpolitik schwankend und unsicher, indem man bald Krauer befahl, die Münzstätte zu schließen (Nr. 12, 17, 19), bald auf sein weh- und demütiges bitten sie zeitweise wieder eröffnete (Nr. 12a, 16, 20). Die Erlaubnis vom 4. Dezember 1742 und die Existenz von zwei neuen Prägestempeln scheinen darauf hinzudeuten, daß Krauer 1743 doch noch Münzen herstellte (Nr. 20). Die Überprüfung der Münzprägung durch den Staat geschah vierteljährlich; wer sie vornahm, wird nicht gesagt (Nr. 14, 16). Von 1743 bis zu Krauers Tod gibt es keine Einträge über das Münzgeschäft im Landratsprotokoll.

BOITES DE CHANGEURS D'ORIGINE SUISSE

François Lavagne

Le Musée de Fribourg possède, sous le n° 4155, une boîte de changeur oblongue ($117 \times 66 \times 20$) fermée par un crochet traversant le couvercle, qui comporte 6 logements pour poids monétaires en cuivre, carrés et munis d'une tige de préhension.

Les poids portent, à la partie supérieure, la valeur de la monnaie exprimée en «batz», et à la partie inférieure, la valeur du poids de la monnaie, en deniers et grains. Ils sont au nombre de 7, car le n° 2, percé en son centre, est enfilé sur le n° 1, dans le même alvéole par conséquent.

1 — 94 B (batz)	85 G (grains)
2 — 188 B	7 D 2 G (7 deniers 2 grains)
3 — 40 B	23 D (23 deniers)
4 — 320 B	12 D
5 — 160 B	6 D
6 — DVCT	65 G (65 grains)
7 — NAPN	5 D

Il s'agit de poids correspondant aux monnaies suivantes:

- 1 — Mezza Doppia, de Victor Amédée de Savoie (V. A. III)
- 2 — Doppia, de Victor Amédée de Savoie

Le traité de Bonneville¹, page 67, donne le poids de ces deux pièces:

- 1 — 1 gros 18 grains, soit 90 grains, pour 85 sur le poids
- 2 — 2 gros 37 grains, soit 181 grains pour 186

La différence entre les poids respectifs des 2 monnaies vient du fait que les poids portent le poids d'émission, tandis que les poids de Bonneville sont des poids de tolérance, le traité de cet auteur datant de 1806.

¹ Pierre-Frédéric Bonneville, Traité des monnaies d'or et d'argent qui circulent chez les différents peuples, Paris 1806.

Darier², cite, page 29:

- 1 — Demi-pistole vieille de 1766: 3 D 18 G
2 — Pistole vieille de 1766: 7 D 1 G

Le n° 3 est l'Ecu aux lauriers de Louis XIV et Louis XV, depuis 1726, qui pèse 23 deniers. Dans sa brochure³, Colin Martin confirme bien, page 247, la valeur de 40 batz.

Les nos 4 et 5 représentent le Double Louis neuf aux écus, et le Louis neuf. Colin Martin, page 244 indique:

pour le Louis neuf: 480 sols tournois (soit 24 livres) et 160 batz en 1793.

Le Double Louis neuf vaut donc le double, soit 320 batz.

Les deux derniers poids ne portent pas de valeur en batz, ce sont:

- n° 6 — DVCT = Ducat, 65 grains, poids exprimé plus souvent sous la forme 2 deniers 17 grains, soit 3,442 g;
n° 7 — NAPN = Napoléon, du poids de 5 deniers.

Cette monnaie ayant été frappée en l'an III, permet de dater la boîte postérieurement à 1803.

Au Musée de Neuchâtel, une autre boîte ($153 \times 61 \times 27$) comporte aussi des poids carrés au nombre de 7. Trois de ces poids sont marqués:

1 — 2 Louis	11 D	20 G	Poids de tolérance du Louis neuf aux Ecus
2 — 1 Louis	5 D	22 G	
3 — 1 Ducat	2 D	16 G	

et n'appellent aucun commentaire. Quatre autres poids portent la valeur en batz:

4 — 42 Batz	23 D	6 — 35 Batz	20 D	17 G
5 — 21 Batz	11 D	12 G	7 — 10 Batz	6 D

Le n° 4 est l'Ecu aux lauriers, mais la valeur de 42 batz ne figure pas sur la brochure de Colin Martin. Le n° 5 est le demi Ecu, et vaut alors 21 batz.

Le n° 6 pèse 26,4 grammes: ce serait donc l'Ecu blanc (Colin Martin, 245 en haut), et la valeur de 35 batz correspondrait bien à l'année 1744; mais le même texte indique que ces écus ont été interdits en 1777; or, la boîte contient des poids de Louis neuf, émis en 1786.

Donc, ou bien l'interdiction de circuler ne concernait que le pays de Vaud, et la boîte était utilisée dans un autre canton, ou bien il ne s'agit pas du poids de l'Ecu blanc.

Il pourrait alors s'agir du poids de l'Ecu de Zurich, que Darier (page 25), cite à 26,556 g, pour une valeur de 4,97 fr. Plus loin, il donne, pour le canton de Lucerne, l'équivalence 40 batz = 5,78 fr. avec un titre de 899. Compte tenu des titres différents (854 pour l'écu de Zurich), cette dernière monnaie vaudrait bien 35 batz.

Le n° 7 est le $\frac{1}{4}$ d'Ecu aux 3 couronnes; Colin Martin, page 245, le donne pour 40 batz, ce qui fait bien 10 batz pour le $\frac{1}{4}$ d'Ecu.

² Hugues Darier, Tableau du titre, poids et valeur des différentes monnaies d'or et d'argent, Genève 1807.

³ Colin Martin, Du cours des monnaies françaises au Pays de Vaud (1530–1798), Mélanges Paul-Edmond Martin, Genève 1961.